



## ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a un risque de chutes de pierres sur le parcours de la Via Ferrata de Mazamet nécessitant d'interdire l'accès au public au chemin de randonnée « le Fil de l'eau » et de réaliser des travaux de mise en sécurité et qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du chemin de randonnée,

Dans l'intérêt de la sécurité publique,

## ARRÊTE

**Article 1** – Le Dimanche 18 juin de 8h et jusqu'au terme des travaux de mise en sécurité, le chemin de randonnée « Le fil de l'eau » sera interdit au public.

Il sera barré à ses différents accès pendant la réalisation de travaux de mise en sécurité.

Le chantier sera délimité, signalé et sécurisé.

**Article 2-** Cette réglementation sera signalée conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge des services municipaux.

**Article 3** - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Madame la Commandante de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et les Agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le 16 juin 2023.

Le Maire,  
  
 Olivier FABRE.-

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication*